

## Cahier de doléances du Tiers État de Couargues (Cher)

Cahier des plaintes, remontrances, doléances des habitants de la paroisse de Couargues, assemblés en exécution des ordres du Roi et de l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général de Bourges, du treize février dernier.

Les dits habitants supplient Sa Majesté d'avoir égard à l'état malheureux desdits habitants qui depuis trois ans ont presque perdu toutes leurs récoltes.

Que la dernière débâcle des glaces et le débordement de la rivière de Loire ont ravagé toute la paroisse, ont renversé un pont situé sur la rivière du Moule, au moyen de quoi la communication se trouve aujourd'hui interrompue, que plusieurs maisons ont été renversées, tous les fumiers et toutes les semences emportés, que les bestiaux de plusieurs domaines ont été entièrement noyés ; que la rivière couvre encore aujourd'hui une partie des héritages de cette paroisse où elle paraît vouloir se faire un nouveau bras au moyen des brèches qui se sont formées.

Que cette paroisse n'a ni communes ni usages.

Que cependant elle est excessivement chargée d'impôts, qu'il est reconnu dans le canton que la taille et capitation sont beaucoup plus fortes que dans d'autres paroisses, que les habitants ont d'autant plus de peine à les acquitter qu'en général ils ne sont pas propriétaires et que ce sont des étrangers non sujets à l'impôt qui possèdent la plus grande partie des terres de la paroisse ; que l'excès des tailles et des malheurs qu'ils ont éprouvés depuis trois ans les forceraient à abandonner ladite paroisse s'ils n'étaient incessamment soulagés.

Qu'ils supplient Sa Majesté de supprimer les huissiers-priseurs qui ne cessent de les tourmenter lorsqu'ils sont obligés d'avoir recours à eux.

Que la justice de ladite paroisse <sup>1</sup> sujette à quatre degrés de juridiction, <sup>2</sup> ne puissent plus dorénavant en éprouver que trois.

Que le bailliage de Concessault, qui de tout temps a été sans officiers, soit transporté à Sancerre.

Que la banalité sera supprimée.

---

<sup>1</sup> étant

<sup>2</sup> ils